



Bulletin des Amis

de saint François de Sales

Suisse : Ed. Les Amis de Saint François de Sales - Case postale 2346, 1950 SION 2 Nord - CCP 19-43-5, Crédit Suisse, Sion, C. 715.452.00

LE TEMPLE

CHAPITRE III

LA REPUBLIQUE UNIVERSELLE (3)

M. Prache, dans son rapport sur les pétitions contre la Franc-Maçonnerie, a un chapitre pour montrer «comment s'établissent et se resserrent les liens entre la Maçonnerie française et les Maçonnies étrangères, pour travailler avec ordre au but que toutes poursuivent». Il y a : 1° des «garants d'amitié» entre elles toutes; 2° des relations spéciales, que l'on pourrait dire personnelles, entre *certaines* loges françaises et les puissances maçonniques étrangères; 3° le fonctionnement, au Grand-Orient de France, d'une commission des relations extérieures. Les rapports de cette commission ne sont pas imprimés, à cause - dit le F.: Dequaire, exposant au Convent du 10 septembre 1894 les travaux du Conseil de l'Ordre - «des aperçus délicats qu'ils renferment sur les relations du Grand-Orient avec diverses fédérations de l'univers»; Mais le *Bulletin du Grand-Orient* de cette année nous montre, le Grand-Orient de France en relations «avec les Suprêmes Conseils en général, avec les Suprêmes Conseils de Charlestown, et de Lausanne en particulier; avec la Grande-Loge d'Angleterre sur tous les points du globe; avec le Grand-Orient d'Italie; avec le très fraternel Grand-Orient espagnol et la Grande-Loge suisse *Alpina*; avec les diverses Maçonnies du bassin de la Méditerranée; avec les ateliers et puissances maçonniques régulières qui, *sur tous les points du globe, combattent, parallèlement avec le Grand-Orient de France, Pour le succès final de l'œuvre maçonnique universelle.*» (1) Sur quoi portent ces relations ? «Les innombrables lignes de points qui constellent les documents maçonniques, dit M. Prache, lorsqu'il s'agit des relations extérieures, mettent hors d'état d'étudier complètement la question.» Il relève néanmoins plusieurs choses intéressantes, que l'on peut voir dans son livre, pages 195 à 204.

M. Bluntschli, dans sa *Théorie générale de l'Etat*, nous révèle,

sans aucun doute, le but de cette entente entre toutes les loges du monde. Il y enseigne que le progrès consiste à «supprimer tous les petits Etats, et qu'au-dessus des grandes puissances, comme l'Autriche et la France, il y a les puissances du monde qui ont conscience de leurs droits et de leurs devoirs vis-à-vis de l'humanité entière.» «Pour que l'humanité accomplisse ses destinées, dit-il encore, il faut que les peuples qui la composent puissent accomplir les leurs.» Ces destinées, c'est, «pour les peuples qui ont conscience d'eux-mêmes et qui se sentent une vocation politique et des qualités viriles,» de se développer au détriment des autres, de ceux qui n'ont que des qualités féminines. «C'est là leur droit saint entre tous les autres.» Il ajoute : «L'humanité progressive ne trouve pas sa pleine satisfaction dans les Etats particuliers, elle les consume. Si *l'Etat universel* se fonde un jour sur la base de l'humanité entière, on peut espérer qu'il durera aussi longtemps que l'humanité elle-même.» (p. 86,87)

Voilà donc à quoi travaillent les Grands-Orients du monde entier dans leurs relations : à consumer les Etats particuliers pour arriver à la constitution d'un Etat universel. C'est aux petits Etats qu'on s'est attaqué d'abord. La Révolution française et le premier Empire s'y sont employés; ils ont fait disparaître une multitude de Principautés, et nous avons vu récemment le Piémont consumer tous les petits Etats d'Italie, et la Prusse nombre de petits Etats allemands. Bientôt, il n'y aura plus que des «grandes puissances». La Maçonnerie dit maintenant qu'il faut distinguer parmi elles. Il en est qui ont ou à qui l'on peut donner «conscience d'elles-mêmes», qui ont enfin «les qualités voulues pour se développer au détriment des autres». Il en est d'autres à qui on ne reconnaît que des «qualités féminines», comme la France (2) et l'Autriche. Lorsque les premières, en accomplissement de «leurs droits et de leurs devoirs» vis-à-vis de l'humanité, auront fait disparaître les secondes, l'Etat universel sera bien près d'être fondé sur la large base de l'humanité entière.

(à suivre)

Mgr DELASSUS "Le problème de l'heure présente"

1. *Bulletin du Grand-Orient*, août-septembre 1894, p. 118

2. La France, sortant des mains de ses rois, était si peu considérée comme une puissance féminine, que c'est d'elle que la Franc-Maçonnerie fit choix d'abord pour bouleverser l'Europe par les guerres de la Révolution et de l'Empire. Aujourd'hui, la secte emploie tout son savoir et toute sa puissance à la «féminiser», en lui enlevant sa foi et en désorganisant son armée

DOCUMENT V

ALLOCUTION DU CHANOINE ANNIBALE MARIA DI FRANCIA

Pour l'inauguration d'un monument à Mélanie CALVA

Nous publions aujourd'hui un document qui nous permettra de connaître un peu l'humble bergère de la Salette, Mélanie Calvat. Dans nos prochains numéros nous publierons quelques-unes des lettres de la bergère, (600 ont été publiées, en quatre volumes), pour faire plus ample connaissance avec cette belle âme choisie par Notre-Dame pour nous transmettre son message céleste.

La pieuse cérémonie que nous accomplissons, inaugurant cet artistique monument de marbre, en l'honneur de la défunte Mélanie Calvat, dont les ossements ici, dans le Temple de Dieu reposent, est aussi une solennité sacrée qui revêt une singulière importance.

Vous n'ignorez pas comment, parvenue à l'âge de quinze ans elle eut, sur la montagne de la Salette, en France, la fameuse Apparition de la Très Sainte Vierge Marie, le 19 septembre 1846, dont revient aujourd'hui le 74e anniversaire.

Les paroles menaçantes de la Mère de Dieu, les différentes formes dans lesquelles Elle apparut, de Dame pleurant, plongée dans la plus grande tristesse, les châtiments divins qu'Elle annonça, les deux mystérieux Secrets qu'Elle confia aux deux bergers: tout contribua à impressionner les âmes des croyants des cinq parties du monde, à les émouvoir, à les pénétrer de la salutaire crainte de Dieu.

Tout d'abord Mgr de Bruillard, évêque de Grenoble, dont relevait la Salette, examina le fait avec le plus grand soin et l'approuva. Puis, ce fut le Souverain Pontife Léon XIII, qui conféra le titre de Basilique à la belle église, surgie sur la sainte montagne, et accorda le couronnement de la statue et des Sœurs Salettes élevaient deux grands couvents sur ce sommet des grandes Alpes.

Les multiples miracles et les grâces prodigieuses que la Mère de Dieu, invoquée sous ce nouveau titre, Notre Dame de la Salette, répandait partout, contribuaient à accroître cet universel mouvement de foi envers la célèbre Apparition.

Tous crurent que ce fut l'Apparition de la Très Sainte Vierge qui ouvrit l'intelligence de l'humble fille de Pierre Calvat à la connaissance des choses du Ciel, en raison de quoi, après l'Apparition, elle fut prise et placée dans l'école des Sœurs pour y être instruite. Mais ils se trompaient.

Mélanie Calvat, ainsi qu'elle l'écrivit dans ses Mémoires qui lui furent imposés par l'obéissance, écrit débordant de la plus pure vérité, voyait l'Enfant Jésus depuis l'âge tendre de un an. Lorsqu'elle marchait encore à quatre pattes, elle s'acheminait entraînée par un instinct mystérieux, pour se rendre au bois voisin, mais elle tombait par terre, et l'Enfant Jésus la soutenait et la reconduisait à la maison.

Cela lui était incompréhensible alors.

Mais elle le comprit bien quand, ayant atteint l'âge de trois ans, chassée de la maison paternelle et s'étant réfugiée dans le bois, elle y demeura vingt jours, durant lesquels l'Enfant Jésus lui dévoila tout son avenir, hérisse d'épines et de croix de toute espèce. C'est dans ce bois que le Divin Amant l'appelait. «Sœur, Sœur de mon cœur», la nourrissait, lui donnant des violettes à manger, et l'instruisait des rudiments de la religion chrétienne, à commencer par le signe de Croix.

C'est dans ce bois qu'il l'invitait à cueillir des fleurs.

Ce fut dans ce bois, qu'une autre fois, - écoutez bien, ô Messieurs, et vous serez étonnés - ce fut dans ce bois qu'une autre fois, étant la petite enfant Mélanie de cinq ans non accomplis, l'Enfant Jésus lui apparut au même âge après lui avoir raconté sa douloureuse passion, après avoir suscité en elle le plus ardent désir d'être comme LUI, crucifié; et elle, Lui répondait: « Donne-moi, donne-moi, mon Frère, tes plaies, tes épines.» Le Divin Amant la couronna avec les épines et transperça ses petites mains, ses petits pieds et son petit cœur de Ses sacrées stigmates.

Grâce très admirable, très singulière, peut-être grâce unique, celle

de recevoir ces blessures d'amour à l'âge de cinq ans non accomplis ! En aucune vie de Saint, on ne lit encore un don semblable en un âge si tendre. Mais personne ne pénétrait un tel mystère.

La gracieuse enfant savait se taire et garder le secret en elle du Roi: «Sacramentum Regis abscondere bonum est ! »

Elle croissait en âge. Sa mère, de pauvre condition, la plaçait en service, tantôt chez une famille de paysans, tantôt chez des bergers, tantôt à la montagne, tantôt dans la vallée; une fois dans une famille de voleurs. Mais partout, Jésus était avec elle et elle était avec Jésus.

Dans les champs, au milieu des petites brebis, tous les vendredis, s'ouvriraient et saignaient ses sacrées stigmates, personne n'en savait rien.

Loups, renards, lièvres se mêlaient à son troupeau et se tenaient paisibles à ses pieds.

Souvent, elle parlait avec les fleurs, avec les oiseaux qui se posaient sur elle, et elle les invitait à louer Dieu.

Souvent, elle demeurait ravie dans la contemplation des grandeurs divines, et le céleste Frère lui découvrait ses plus cachés mystères.

Plus d'une fois elle fut honorée de l'Apparition de la Très Sainte Vierge qui l'appelait: «Ma fille unique» et lui donnait des règles de vie sainte.

Oh ! que de tableaux d'une rare beauté pourraient représenter ses premières années, la montrant tantôt solitaire avec Dieu, tantôt dans l'ombre touffue des bois, ou dans les montagnes entre les petits agneaux, tantôt s'entretenant avec les beautés de la nature, tantôt saignante et transpercée entre d'amoureuses défaillances.

Deux ans avant que lui apparût la Très Sainte Vierge à la Salette, elle eut une merveilleuse vision de la Très Sainte Trinité, dans laquelle Dieu le Fils, en présence du Père et du Saint Esprit assisté de la Très Sainte Vierge Marie et de légions d'Anges, de Vierges et de Saintes, lui mit au doigt l'anneau de l'époux.

Elle était alors agenouillée au milieu d'une campagne solitaire où elle païssait le troupeau de ses maîtres.

Mais l'Apparition de la Salette l'arracha à sa chère solitude et la mit en vue de tout le monde. Alors, s'ouvrit pour elle un nouveau genre de vie, rempli de tribulations d'une part, mais de nouveaux divins charismes d'autre part.

Elle fut louée pour trois cents francs à un monsieur, lequel s'était entremis auprès de son père pour réaliser l'ardent désir de Mélanie d'entrer dans un cloître.

Après plusieurs années, elle fut expulsée de France par Napoléon III et trouva asile chez les Carmélites de Darlington en Angleterre. Elle en sortit à l'âge de vingt-six ans pour faire connaître le Secret de la Salette, que la Très Sainte Vierge lui avait demandé de tenir secret douze ans seulement.

De suite elle fut invitée, contrainte même, à se rendre en Grèce pour enseigner la langue italienne dans un collège de jeunes filles italiennes. Elle ignorait cette langue: mais la Très Sainte Vierge, comme elle-même me le raconta, lui en donna la connaissance infuse.

Elle trouva la révolution, les murailles inondées de sang; plus d'une fois elle fut atteinte aux épaules, mais les projectiles l'effleuraient à peine et tombaient à terre.

(suite page 11)

Elle rentra en France. Elle revint à Marseille où elle connut Mgr Petagna, Evêque de Castellamare di Stabia, qui la conduisit dans son diocèse, et eut alors la bonne fortune de posséder la sainte bergère privilégiée de la Salette.

Elle demeura plus de dix-huit ans à Castellamare di Stabia comme éducatrice de jeunes filles, exerçant cet office avec le plus grand zèle du salut des âmes.

A Monseigneur Petagna succéda Monseigneur Zola.

A cette époque, le Souverain Pontife Léon XIII, très dévot qu'il était de la Très Sainte Vierge de la Salette, la voulut à Rome pour avoir la consolation de la voir et de lui parler.

Monseigneur Zola, transféré de Castellamare à Lecce, la conduisit avec lui à Galatina où elle demeura cinq ans, inconnue.

J'eus le grand avantage de l'avoir à Messine durant un an, dans le but de donner un bon départ à ma Communauté des «Filles du Divin Zèle» qu'elle aimait immensément jusqu'à me dire: «Je suis de votre Congrégation», et elle voulut porter jusqu'à la tombe, sur sa poitrine, l'emblème sacré du Cœur très saint de Jésus que portent ces Sœurs avec la devise sacrée: «Rogate ergo Dominum messis, ut mittat Operarios in messem suam.»

Appelée par Jésus, son divin Epoux, elle quitta Messine et se rendit d'abord à Moncalieri, puis en France à Amiens, ensuite à Diou, à Cusset, ensuite en d'autres villes de ce pays, jusqu'à ce que, se souvenant de sa chère Italie, elle dit: «Je ne veux pas mourir en France, mais en Italie.» et elle quitta la France pour venir dans notre péninsule.

O Messieurs, saluez la locomotive qui traverse le long du Mont Cenis et la transporte à Turin, de Turin à Altamura ! Saluez les Anges qui la gardent en ce voyage, les Anges de cette terre que je m'imagine exultant de joie, allant à sa rencontre. Rendez grâce à votre grand Protecteur Saint Joseph et à votre Protectrice Sainte Irène, Vierge et Martyre, qui vous la conduisirent, au sein de cet antique pays qui est le vôtre, pour la dernière étape de sa vie !

Mais quelle furent les voies providentielles par lesquelles le Dieu Très Haut la voulut ici ?

Vous l'avez ignoré jusqu'à présent, mais moi qui en ai connaissance, je vous l'apprends afin que vous sachiez apprécier le don de Dieu.

Mélanie écrivit de France à l'une de ses anciennes marraines à Gragnano, du nom de Rosa Cimmino, afin qu'elle demandât à l'un de ses anciens confesseurs, le Révérend Père Fusco, Rédemptoriste d'heureuse mémoire, de lui trouver un lieu, un pays où elle ne fut connue de personne.

Le Père Fusco en parla au très Révérend Recteur du Sanctuaire de la Vierge de Pompei, lequel était le Dominicain Carlo Cecchini, de vous bien connu.

Le Père Cecchini apprit avec grande joie la proposition d'accueillir, près du Sanctuaire, la Chère Bergère; mais celle-ci répondit au Père Fusco qu'elle ne voulait pas se rendre en des lieux de pèlerinage, par crainte d'être connue de quelque personne.

A cette époque, le Père Cecchini fut nommé Evêque d'Altamura et proposa à Mélanie de s'y rendre.

Elle en fut bien réjouie, la Privilégiée de Marie, et elle vint ici en juin 1904, ignorée de tous, sinon de Son Excellence Monseigneur Cecchini, qui la confia, sous le nom d'une dame française, à la noble, pieuse et aimable demoiselle Emilia Giannuzzi, d'inoubliable mémoire, laquelle fut heureuse de l'héberger.

Vous la vîtes chaque jour, profondément recueillie, se rendre à la Cathédrale, s'approcher de la Sainte Table Eucharistique avec de profondes inclinations, et puis, silencieuse, se mettre dans l'angle de la Chapelle de la Douloureuse Mère et s'isoler dans la contemplation de son Bien Aimé.

Mais après trois mois, sentant qu'elle s'acheminait vers le terme de sa vie tourmentée, Mélanie, prenant congé de sa chère et hospitalière amie, prit pension pour y habiter seule, dans un appartement loué, hors des murs de la ville.

Là, elle demeura trois mois, et plusieurs Prêtres vinrent de France pour la voir et lui parler.

Vous savez bien, Messieurs, comment elle voulut mourir seule, visitée seulement par Jésus, son Divin Epoux et par son Immaculée Mère Marie.

Et arrivé ici, ô Messieurs, je me trouve devant un autre plan de la Divine Providence. Ensevelie dans la tombe nobiliaire de la noble famille Giannuzzi, dans votre cimetière, la virginale dépouille de Mélanie y serait demeurée dans l'oubli.

Mais Notre Seigneur Jésus Christ en avait disposé autrement.

Dans mon cœur et dans le cœur de tous les miens, brûlait le désir de nous approcher de cette cité de laquelle nous ne savions rien avant la mort de Mélanie, dont nous ignorions même le nom.

Souvent je m'y rendis pour visiter la tombe et y prier.

Cet édifice s'élève ici sur l'initiative de son Excellence Monseigneur Cecchini, pour servir à une communauté religieuse et y transporter le corps virginal de l'humble Servante du Seigneur.

Ah ! l'âme sainte de Mélanie priait pour que ses chères filles spirituelles, les «Filles du Divin Zèle du Coeur de Jésus» et cet indigne prêtre que je suis eussent son corps et il nous fut donné par votre pieux, généreux et digne Evêque Monseigneur Verriente en reconnaissance.

Aujourd'hui deux ans se sont écoulés depuis que, de nuit, nous avons transporté ici la virginale dépouille de notre bien-aimée Mélanie, et nous sommes immensément reconnaissants à la douce et suave bonté du Cœur très saint de Jésus qui, pour le couronnement d'un si inestimable don, nous a accordé la grâce d'élever ce monument en l'honneur de la chère et sainte mémoire de la Bergère de la Salette, devenue Bergère des âmes.

Mais nous ne pensons pas que soit terminée notre mission concernant la pieuse Servante du Seigneur.

Nous avons pris soin d'édifier le tombeau pour les restes mortels de Mélanie Calvat selon tout le rite voulu par la Sainte Eglise pour ceux qui meurent en odeur de sainteté, afin que puisse commencer le procès d'information sur les vertus héroïques et les miracles de la Servante du Seigneur.

Et les miracles n'ont pas tardé d'apparaître.

Il semble que Mélanie ait eu le don des miracles pendant sa vie et l'aït encore eu après sa mort.

Elle en a déjà opéré un éclatant à Taormina, dans la province de Messine, où nous avons une Maison d'orphelines, en la personne d'une de nos jeunes filles mourant d'un grave ulcère à l'estomac et ayant déjà reçu le Saint Viatique et l'Extrême Onction. Elle lui apparut, lui disant: «Je suis Mélanie qui vient te guérir» et elle la toucha et la guérit instantanément. Et la subite et entière guérison fut constatée par deux médecins traitants. D'autres grâces prodigieuses existent.

Vous voyez donc, ô habitants d'Altamura, combien est précieux le don que le Seigneur vous a fait en vous amenant ici son Epouse aimée.

Et pourquoi sommes-nous ici, sinon à cause d'elle ?

Pourquoi a-t-il survécu ici, cet asile gratuit pour les fillettes de votre peuple, pourquoi ce temple sacré à la Dame Immaculée sinon parce qu'ici vint Mélanie et que d'ici elle s'envola au Ciel ?

Ne vous donc pas à l'oubli un tel trésor.

Venez à cette tombe, espérez quelque chose de l'intercession de la Servante du Seigneur.

Sachez que la France entière, émue, vous enviera le jour où, comme nous voulons l'espérer, cette tombe sera glorifiée, non plus par notre simple concours et celui des futures filles de ce pieux Institut, mais par les pèlerinages de divers peuples qui, outre ceux de la France même, viendront ici honorer l'heureuse Bergère de la Salette lorsque la Sainte Eglise l'aura mise sur les autels, entourée de la lumineuse auréole des Saints !

Altamura, le jour du 19 septembre 1920 (consacré à l'Apparition de la Très Sainte Vierge de la Salette).

Annibale Maria di Francia

(Tiré du 1er volume "Pour servir à l'histoire réelle de la Salette")

LE CHRIST ROI DES NATIONS

Le Père A. PHILIPPE C.ssR.

Le catéchisme des Droits Divins dans l'Ordre Social. JÉSUS-CHRIST, MAÎTRE ET ROI !

SEPTIEME LEÇON

ERREUR FONDAMENTALE QUI REGNE AUJOURD'HUI

Neuvième question. - Vous allez à l'encontre de toutes les idées admises et vous sapez à la base le droit moderne.

Réponse. - Effectivement, nous battons en brèche tous les principes dits modernes.

Dixième question. - Ne pourriez-vous pas me donner une notion exacte du Droit moderne?

*Réponse. - Je vous répondrai par la notion qu'en donne le Pape Léon XIII, dans sa superbe encyclique *Immortale Dei* : «Tous les hommes, dès lors qu'ils sont de même race et de même nature, sont semblables, et, par le fait, égaux entre eux dans la pratique de la vie. Chacun relève si bien de lui seul, qu'il n'est d'aucune façon soumis à l'autorité d'autrui; il peut, en toute liberté, penser sur toutes choses ce qu'il veut, faire ce qui lui plaît; personne n'a le droit de commander aux autres. Dans une société fondée sur ces principes, l'autorité publique n'est que la volonté du peuple, lequel, ne dépendant que de lui-même, est aussi le seul à se commander. Il choisit ses mandataires, mais de telle sorte qu'il leur délègue moins le droit que la fonction du pouvoir pour l'exercer en son nom.»*

«La souveraineté de Dieu est passée sous silence, exactement comme si Dieu n'existant pas, ou ne s'occupait en rien de la Société du genre humain; ou bien comme si les hommes, soit en particulier, soit en société, ne devaient rien à Dieu, ou qu'on pût imaginer une puissance quelconque, dont la cause, la force, l'autorité ne résidât pas tout entière en Dieu même.»

«De cette sorte, on le voit, l'Etat n'est autre chose que la multitude maîtresse et se gouvernant elle-même; et dès lors que le peuple est censé la source de tout droit et de tout pouvoir, il s'ensuit que l'Etat ne se croit lié à aucune obligation envers Dieu, ne professe officiellement aucune religion, n'est pas tenu de rechercher quelle est la seule vraie entre toutes, ni d'en préférer une aux autres, ni d'en favoriser une principalement, mais qu'il doit attribuer à toutes l'égalité en droit, à cette fin seulement de les empêcher de troubler l'ordre public.»

«Par conséquent, chacun sera libre de se faire juge de toute question religieuse, chacun sera libre d'embrasser la religion qu'il préfère ou de n'en suivre aucune, si aucune ne lui agréer. De là découlent nécessairement la liberté sans frein de toute conscience, la liberté absolue d'adorer ou de ne pas adorer Dieu, la licence sans bornes et de penser et de publier ses pensées.»

Bref, d'après Léon XIII, les principes du Droit moderne sont les suivants:

1.- Tout pouvoir et toute autorité émanent de l'homme; c'est la première conséquence de la Déclaration des Droits de l'Homme;

2.- Ce pouvoir se traduit par l'acceptation et la mise en pratique de la liberté la plus absolue. Si l'homme a tous les droits, il ne peut subir une contrainte ni une obligation;

3.- Comme le droit d'un homme peut s'opposer au droit d'un

autre, le Droit moderne établit une restriction dans l'usage de la liberté absolue : mon droit est limité par le droit d'autrui. Quoique illogique, cette disposition est nécessaire pour éviter les conflits et les abus qui seraient inévitables. Dans toute société organisée il faut une législation. Cette législation prendra son mot d'ordre, non en Dieu ou en Jésus-Christ ou dans la Loi Eternelle, mais dans la volonté générale des hommes appartenant à telle Société. Les individus envoient aux Parlements leurs mandataires chargés d'exprimer leur volonté. La Législation n'est autre chose que l'expression des volontés de la multitude. Elle est donc la résultante des droits de l'homme.

Insistons sur ce point capital : la volonté générale, ne devant tenir compte que d'elle-même, peut imposer des lois néfastes et contraires à tout droit. Cependant, ces lois deviennent le Droit, par le fait qu'elles sont la loi, c'est-à-dire l'expression de la volonté générale.

Onzième question. - Y a-t-il une différence profonde entre le Droit Moderne et le Droit Catholique, basé sur les Droits Divins?

Réponse. - La différence est complète. Le Droit Moderne est basé sur l'homme. Le Droit Catholique est basé sur Dieu. Le Droit Catholique se place au point de vue de la fin suprême et dernière de l'homme. Le Droit Moderne se place au point de vue de l'homme, sa fin suprême à lui-même. Le Droit Catholique commence par tenir compte de la dépendance absolue de toute créature à l'égard de Dieu et spécialement de la dépendance, à son égard, de toute Société et de tous les Etats. Le Droit Moderne constitue l'union des volontés qui fonde la Société sur la volonté de chacun des associés, indépendamment de toute volonté divine. Le Droit Catholique, c'est l'établissement, en vertu du droit, du règne de Dieu dans l'individu et les Sociétés. Le Droit Moderne c'est la négation pratique de la Vérité Catholique et de toute Vérité divine. C'est l'établissement officiel, et consacré par le droit, du laïcisme, de l'athéisme et même de toute autre erreur. Bref, le Droit Catholique c'est le Droit, c'est l'autorité et la puissance qui résultent du Droit, mis au service de la Vérité, qui seule doit sauver les individus et les Peuples.

Le Droit Moderne c'est le droit, c'est l'autorité et la puissance du Droit, mis au service de l'homme pour râver juridiquement - donc légitimement - les intelligences et les volontés, les Sociétés et les Etats, au niveau de l'homme déifié, c'est-à-dire principe et fin de toutes choses. Comparez les Constitutions des Peuples qui procèdent des Principes catholiques et vous aurez une faible idée des désastres produits par le Droit Moderne.

Abonnements

Ecclésiastique : Fr 15.-

Normal : Fr. 30.-

Soutien : Fr. 40.- et plus